

**Bruxelles, le 4 juillet 2025
(OR. en)**

11286/25

ESE 2

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	1 ^{er} juillet 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 355 final
Objet:	RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL Vingt et unième rapport sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 866/2004 du Conseil du 29 avril 2004 et sur la situation découlant de cette mise en œuvre pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 355 final.

p.j.: COM(2025) 355 final



Bruxelles, le 1.7.2025
COM(2025) 355 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL

**Vingt et unième rapport sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 866/2004 du Conseil
du 29 avril 2004 et sur la situation découlant de cette mise en œuvre pour la période
comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024**

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL

Vingt et unième rapport sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 866/2004 du Conseil du 29 avril 2004 et sur la situation découlant de cette mise en œuvre pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024

Le règlement (CE) n° 866/2004 du Conseil concernant un régime en application de l'article 2 du protocole n° 10 de l'acte d'adhésion¹ (le «règlement ligne verte») est entré en vigueur le 1^{er} mai 2004. Il définit les modalités d'application des dispositions de la législation de l'UE pour ce qui est de la circulation des personnes, des marchandises et des services franchissant la ligne de démarcation qui sépare les zones de la République de Chypre dans lesquelles le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas un contrôle effectif de celles dans lesquelles il exerce un tel contrôle. Afin de garantir l'efficacité de ces règles, leur application a été étendue à la frontière entre les zones de la République de Chypre dans lesquelles le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas de contrôle effectif et la zone de souveraineté orientale du Royaume-Uni (ESBA)².

Le présent rapport couvre la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

En 2024, la Commission a entretenu un dialogue constructif avec les autorités compétentes de la République de Chypre et l'administration de la zone de souveraineté (SBA) en ce qui concerne la mise en œuvre du règlement, ainsi qu'avec la Chambre de commerce chypriote turque.

1. FRANCHISSEMENT DE LA LIGNE PAR LES PERSONNES

1.1. Franchissement de la ligne aux points de passage autorisés

Le règlement instaure un cadre juridique pour le franchissement de la ligne verte (la «ligne») par les Chypriotes, les autres citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers aux points de passage autorisés. Par rapport à l'année précédente, l'année 2024 a vu une diminution du nombre de Chypriotes grecs franchissant la ligne et une augmentation du nombre de Chypriotes turcs franchissant la ligne.

Selon les données de la police de la République de Chypre (la «police chypriote»), au cours de la période considérée, 1 346 121 Chypriotes grecs (contre 1 609 488 l'année précédente) et 822 443 véhicules chypriotes grecs (contre 1 032 029 l'année précédente) sont passés des zones de la République de Chypre placées sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre vers les zones de la République de Chypre qui ne sont pas placées sous le contrôle effectif de ce dernier. Au cours de la même période, 1 814 647 Chypriotes turcs (contre 1 373 353 l'année précédente) et 705 532 véhicules chypriotes turcs (contre 532 206 l'année précédente) sont passés des zones de la République de Chypre dans lesquelles le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas de contrôle effectif aux zones contrôlées par celui-ci³.

Le nombre de citoyens de l'UE (non chypriotes) et de ressortissants de pays tiers ayant franchi la ligne a diminué. Au cours de la période considérée, 1 777 946 citoyens de l'UE (non

1 JO L 161 du 30.4.2004, p. 128, modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 685/2013 du Conseil du 15 juillet 2013 (JO L 196 du 19.7.2013, p. 1).

2 Voir le protocole relatif aux zones de souveraineté du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à Chypre annexé à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

3 Les autorités de la République de Chypre ne consignent aucune donnée relative au retour des Chypriotes grecs dans les zones contrôlées par le gouvernement ou au retour des Chypriotes turcs dans la partie nord de Chypre.

chypriotes) ou ressortissants de pays tiers ont franchi la ligne dans les deux sens (contre 1 851 465 l'année précédente).

Les chiffres susmentionnés fournis par la police chypriote ne comprennent pas les données relatives aux personnes et aux véhicules transitant par les points de passage de Pergamos et de Strovilia depuis la partie nord de Chypre, qui relèvent de l'autorité de la zone de souveraineté orientale du Royaume-Uni (ESBA). L'ESBA indique que 687 007 Chypriotes grecs (contre 825 095 l'année précédente) et 428 204 véhicules chypriotes grecs (contre 440 158 l'année précédente) ont franchi la ligne pour rejoindre la partie nord de Chypre. Pendant la même période, 708 810 Chypriotes turcs (contre 606 734 l'année précédente) et 378 270 véhicules chypriotes turcs (contre 287 060 l'année précédente) ont franchi la ligne dans l'autre sens. De plus, 848 807 citoyens de l'UE (non chypriotes) et ressortissants de pays tiers ont franchi la ligne dans les deux sens.

En 2024, le nombre d'agents de police de la République de Chypre travaillant aux points de passage est passé à 107, contre 99 en 2023.

Les chiffres collectés par la communauté chypriote turque en 2024 montrent une diminution du nombre de Chypriotes grecs (soit 2 767 805, contre 3 055 999 précédemment) et de véhicules chypriotes grecs (soit 1 579 058, contre 1 673 721 précédemment) qui sont passés des zones contrôlées par le gouvernement à la partie nord de Chypre. Ils indiquent une augmentation du nombre de Chypriotes turcs (soit 2 933 833, contre 2 452 876 précédemment) et de véhicules chypriotes turcs (soit 1 280 653, contre 1 098 508 précédemment) qui ont franchi la ligne dans l'autre sens. D'après les statistiques fournies, 2 004 017 citoyens de l'UE (non chypriotes) et ressortissants de pays tiers sont passés en 2024 des zones contrôlées par le gouvernement à la partie nord de Chypre (contre 2 194 347 précédemment).

Il a été rapporté que l'inflation élevée au sein de la communauté chypriote turque dissuadait les Chypriotes grecs de franchir la ligne verte pour faire leurs achats personnels et encourageait les Chypriotes turcs à franchir la ligne dans l'autre sens.

De longues files d'attente sont toujours signalées au point de passage d'Agios Dhometios. Selon les autorités de la République de Chypre, des ressources humaines supplémentaires ont été mobilisées afin de faciliter le franchissement de la ligne. Une initiative visant à étendre le point de passage dans la zone tampon est en cours.

Les bus chypriotes turcs transportant des citoyens de l'UE n'étaient pas autorisés par les autorités de la République de Chypre à traverser les zones contrôlées par le gouvernement, à moins qu'ils ne soient munis de documents en parfaite conformité avec l'acquis, délivrés par les autorités de la République de Chypre. Les autorités de la République de Chypre ont indiqué avoir mis en place des dispositions pour faciliter l'obtention, par les Chypriotes turcs, de certificats de contrôle technique, d'agrément et de permis de conduire professionnels. Les permis étant accordés gratuitement après le dépôt des demandes (traduites en turc).

Le 27 janvier 2024, le président Christodoulides a annoncé 14 mesures de confiance, dont certaines plus particulièrement liées à la ligne verte, comme l'autorisation de commerce pour six nouveaux types de produits alimentaires transformés d'origine non animale, l'élargissement du point de passage d'Agios Dhometios et le renforcement du personnel aux points de passage.

La Force des Nations unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) a continué de faciliter, entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte, l'exercice des cultes par les deux communautés⁴.

4 Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur l'UNFICYP [S/2025/6] du 3 janvier 2025, paragraphe 42.

1.2. Migration irrégulière entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte et droit d'asile

Les chiffres de la police chypriote pour 2024 font état d'une diminution du nombre de migrants qui ont franchi irrégulièrement la ligne depuis les zones dans lesquelles le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas de contrôle effectif vers les zones contrôlées par celui-ci. En 2024, 3 319 migrants en situation irrégulière ont ainsi franchi la ligne (contre 6 793 en 2023, 16 627 en 2022 et 9 812 en 2021). Les plus grands pourvoyeurs de migrants en situation irrégulière étaient la Syrie (1 017), l'Afghanistan (425), l'Iran (368), la Somalie (336) et le Nigeria (255). Malgré cette tendance positive, les migrations irrégulières passant par la ligne verte demeurent une source de préoccupation importante, appelant à une vigilance soutenue.

Sur les 3 319 migrants en situation irrégulière, 93 % (90 % en 2023) ont introduit une demande de protection internationale en République de Chypre. Le pays d'origine du plus grand nombre de demandeurs était la Syrie.

La police chypriote a pu identifier des personnes en utilisant les mêmes critères que les années précédentes, à savoir, essentiellement, les informations figurant dans leurs documents de voyage et les déclarations des migrants concernés. D'après cette analyse, presque tous les migrants appréhendés dans les zones contrôlées par le gouvernement après avoir franchi irrégulièrement la ligne étaient arrivés précédemment dans la partie nord de l'île à partir de la Turquie.

142 demandeurs d'asile, dont 35 enfants, ont été bloqués dans la zone tampon entre mai et novembre 2024. La Commission a précisé que, bien que le règlement ligne verte prévoit des contrôles sur toutes les personnes franchissant la ligne verte, les ressortissants de pays tiers devraient avoir accès à des mécanismes leur permettant de demander une protection internationale s'ils le souhaitent. Les autorités de la République de Chypre ont transféré les personnes en question vers un centre d'accueil où leurs demandes ont été traitées.

La communauté chypriote turque a fait observer que des efforts sont toujours déployés dans la partie nord de l'île pour lutter contre la migration irrégulière. En 2024, 5 512 personnes⁵ ont été empêchées de pénétrer dans les zones de Chypre non contrôlées par le gouvernement et 2 092 personnes⁶ qui avaient été appréhendées dans la partie nord de Chypre ont été expulsées.

Des représentants des deux communautés se sont réunis dans le cadre d'un comité technique bicommunautaire sur la criminalité et les affaires pénales, sous les auspices des Nations unies, qui a servi de canal d'échange d'informations sur la criminalité et les questions de police. Dans le prolongement de ce comité, les deux communautés continuent à utiliser deux «Joint Contact Rooms» à Nicosie et à Pyla, qui constituent un forum pour l'échange d'informations en matière pénale⁷.

La police chypriote a jugé très bonne la coopération avec les autres services gouvernementaux compétents de la République de Chypre et l'administration de l'ESBA.

Zone de souveraineté orientale du Royaume-Uni (ESBA)

La migration irrégulière depuis les zones de Chypre non contrôlées par le gouvernement, via l'ESBA, a augmenté en 2024. En 2024, 48 migrants ont été appréhendés après avoir franchi la ligne illégalement⁸. 4 394 personnes, pour la plupart des citoyens russes (951), n'ont pas été

5 Ressortissants par pays: Iran: 760; Pakistan: 580; Turquie: 504; Irak: 441; Turkménistan: 336; autres: 2 891.

6 Ressortissants par pays: Nigeria: 526; Syrie: 458; Turquie: 370; Bangladesh: 116; Pakistan: 107; autres: 515.

7 Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur l'UNFICYP [S/2025/6] du 3 janvier 2025, paragraphe 29.

8 Sur les 48 migrants en situation irrégulière interceptés dans l'ESBA, 47 ont introduit une demande d'asile et ont été remis aux autorités de la République de Chypre.

autorisées à franchir la ligne. Conformément aux dispositions applicables du protocole relatif aux zones de souveraineté du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à Chypre annexé à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, les autorités de l'ESBA ont refusé d'autoriser les ressortissants étrangers arrivés par la partie nord de Chypre à franchir la ligne verte⁹. Ces personnes ont été dirigées vers des points de passage en dehors de l'ESBA pour se soumettre aux contrôles imposés à l'entrée dans la République de Chypre.

Selon les agents de la zone de souveraineté (SBA), leur coopération avec la République de Chypre est très bonne.

À l'écart des points de passage, la police de la SBA a mené des patrouilles fondées sur le risque et les informations obtenues des services de renseignement pour lutter contre la migration irrégulière. Ces patrouilles ont été complétées par des patrouilles des services des douanes et des militaires de la SBA.

Quatre «points de passage non autorisés» dans le village de Pergamos ou à proximité de celui-ci, utilisés par les résidents locaux et les agriculteurs, sont particulièrement difficiles à contrôler. Comme indiqué dans les rapports précédents, ces «points de passage non autorisés» continuent de représenter un problème, et il conviendrait de trouver une solution adéquate conformément à l'article 7 du protocole relatif aux zones de souveraineté du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à Chypre. Au cours de la période considérée, les autorités de la SBA ont effectué des contrôles spontanés sur les personnes empruntant les routes reliant ces points de passage.

2. FRANCHISSEMENT DE LA LIGNE PAR LES MARCHANDISES

2.1. Valeur des échanges

En vertu de l'article 4 du règlement ligne verte, les marchandises peuvent être introduites dans les zones contrôlées par le gouvernement de la République de Chypre à partir des zones non contrôlées par ce dernier, à condition qu'elles répondent aux critères énoncés audit article¹⁰ et qu'elles soient accompagnées d'un document délivré par la Chambre de commerce chypriote turque. Conformément à l'article 8 du règlement (CE) n° 1480/2004 de la Commission¹¹, la Chambre de commerce chypriote turque (CCCT) et les autorités de la République de Chypre ont communiqué chaque mois le type, le volume et la valeur des marchandises pour lesquelles des documents d'accompagnement avaient été délivrés.

Selon les statistiques fournies par la République de Chypre, la valeur totale des marchandises assorties de documents d'accompagnement ayant réellement franchi la ligne a enregistré une baisse de 5 % en 2024 et s'est établie à 15 238 221 EUR (contre 16 046 304 EUR l'année précédente).

D'après les statistiques fournies par la Chambre de commerce chypriote turque, la valeur totale des marchandises pour lesquelles des documents d'accompagnement ont été délivrés s'est élevée à 18 222 590 EUR (contre 17 644 400 EUR l'année précédente). Par rapport à 2023, ces chiffres révèlent une augmentation de 3,3 % de la valeur totale des marchandises pour lesquelles des

9 Les ressortissants de pays tiers (autres que les citoyens britanniques) sont autorisés à franchir la ligne uniquement s'ils - ou un membre de leur famille - exercent une activité liée à la défense.

10 L'article 4, paragraphe 1, prévoit que les marchandises doivent être entièrement obtenues dans les zones dans lesquelles le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas de contrôle effectif ou avoir subi leur dernière transformation ou ouvraison substantielle, économiquement justifiée, dans une entreprise équipée à cet effet dans ces zones.

11 règlement (CE) n° 1480/2004 de la Commission du 10 août 2004 (JO L 272 du 20.8.2004, p. 3).

documents d'accompagnement ont été délivrés.

Les échanges en provenance des zones contrôlées par le gouvernement à destination de la partie nord de Chypre ont augmenté de près de 1,5 %, passant de 1 294 718 EUR en 2023 à 1 314 705 EUR en 2024, selon les données communiquées par la Chambre de commerce et d'industrie de Chypre. Les échanges en provenance des zones contrôlées par le gouvernement à destination de la partie nord de Chypre ont représenté 8,6 % des échanges effectués dans la direction opposée (8,1 % en 2023).

La communauté chypriote turque a continué d'appliquer un système commercial qui «reflète» les restrictions contenues dans le règlement ligne verte. Les parties prenantes chypriotes turques ont déclaré que la principale raison justifiant cette pratique était la protection de l'économie locale contre la concurrence. En outre, les marchandises peuvent être échangées des zones contrôlées par le gouvernement vers la partie nord de Chypre uniquement lorsqu'un «permis d'importation» a été délivré. Néanmoins, ce «système commercial» n'est pas toujours appliqué à la lettre. En outre, la «taxe sur la valeur ajoutée» a été imposée aux marchandises en provenance des zones contrôlées par le gouvernement pour lesquelles la TVA avait déjà été perçue dans lesdites zones.

2.2. Type de marchandises

En 2024, la nature des produits échangés est restée généralement stable. Les matériaux de construction sont restés la principale marchandise échangée, devant le mobilier, les produits en plastique, les débris et les déchets¹². Les échanges de fruits et légumes, à l'exception des pommes de terre, ont fortement augmenté.

De nouveaux produits ont été introduits, tels que les emballages en plastique pour le pain, le halva, les roses coupées, les conduites d'air, les pièces de machines et de nouvelles variétés de mandarines et d'oranges.

2.3. Irrégularités

La République de Chypre a attiré l'attention de la Commission sur deux cas d'irrégularité survenus au cours de la période considérée.

Le 15 avril 2024, la République de Chypre a notifié à la Commission la détection de niveaux excessifs de pesticide buprofézine dans un lot de mandarines. Le 29 mai 2024, la République de Chypre a notifié à la Commission la détection de niveaux excessifs de buprofézine dans un lot d'oranges. Dans les deux cas, la Commission a porté la question à l'attention de la Chambre de commerce chypriote turque, en lui demandant de rappeler au producteur concerné de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le plein respect des normes de l'UE en matière de sécurité alimentaire.

2.4. Obstacles et difficultés concernant la circulation des marchandises

Les obstacles aux échanges entre les zones situées de part et d'autre de la ligne ont persisté, ce qui explique notamment le niveau limité actuel des échanges. Au cours de la période de référence, les échanges de part et d'autre de la ligne verte ont légèrement diminué, principalement en raison des restrictions auxquelles sont confrontés les opérateurs économiques dans le secteur des produits de construction. Le ministère de l'intérieur de la République de Chypre a renforcé ses activités de surveillance du marché. Toutefois, en raison d'effectifs restreints, des retards ont été enregistrés. La Commission collabore avec la République de Chypre pour soutenir la facilitation des échanges entre les zones situées de part et d'autre de la

12 Tableau IV de l'annexe.

ligne verte. Cette coopération s'inscrit dans le cadre des efforts actuellement déployés par la Commission pour aider le commerce de part et d'autre de la ligne verte à atteindre son plein potentiel.

Ainsi que l'indiquaient les rapports précédents¹³, le problème de l'accès aux zones contrôlées par le gouvernement des véhicules utilitaires chypriotes turcs doit encore être résolu; à ce jour, les véhicules utilitaires chypriotes turcs pesant plus de 7,5 tonnes ne peuvent franchir la ligne que s'ils disposent de documents entièrement conformes à l'acquis délivrés par la République de Chypre. Les autorités de la République de Chypre ont informé la Commission qu'elles avaient pris des mesures pour faciliter l'obtention, par les Chypriotes turcs, de certains documents officiels tels que les certificats de contrôle technique, les agréments et les permis de conduire professionnels. Le règlement de ce problème contribuerait considérablement à augmenter le niveau des échanges, puisque le transport de marchandises serait facilité. Cela permettrait également d'améliorer les contacts entre les opérateurs économiques chypriotes et, partant, de renforcer de manière significative la confiance entre les deux communautés. La Commission continuera à dialoguer avec les autorités de la République de Chypre et avec la communauté chypriote turque en vue de trouver une solution à ce problème.

Au cours de la période considérée, de nouveaux progrès ont été accomplis en ce qui concerne le franchissement de la ligne par des produits alimentaires transformés d'origine non animale. Le 3 avril 2024, le ministère de la santé de la République de Chypre a publié une circulaire autorisant le commerce de part et d'autre de la ligne verte pour six nouvelles catégories de denrées alimentaires transformées, à savoir le café, la limonade, les légumes congelés, les pommes de terre congelées, les produits alimentaires conservés dans le vinaigre et les feuilles de jute séchées, à condition que ces produits soient conformes à l'acquis en la matière. La Commission se félicite de ces progrès et poursuivra son dialogue avec les autorités de la République de Chypre sur la facilitation des échanges d'autres types de denrées alimentaires transformées d'origine non animale.

Comme lors des années précédentes, les opérateurs chypriotes turcs ont continué de signaler qu'ils rencontrent des difficultés pour stocker leurs produits dans les magasins et faire la publicité de leurs produits et services dans les zones contrôlées par le gouvernement, ce qui entrave les échanges. En outre, il a été rapporté que les opérateurs économiques des deux communautés se heurtent à de nombreux problèmes administratifs lorsqu'ils souhaitent faire des affaires avec l'autre communauté. Certains Chypriotes turcs ont continué à signaler des difficultés à ouvrir des comptes auprès de banques commerciales. Des entreprises chypriotes turques n'ont également pas été en mesure d'ouvrir des comptes bancaires dans les zones contrôlées par le gouvernement. La Commission continuera à dialoguer avec les autorités de la République de Chypre et les acteurs concernés en vue de trouver une solution à ce problème.

L'incapacité de transférer des fonds entre les banques des zones contrôlées par le gouvernement et celles qui ne sont pas placées sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre a continué d'entraver le commerce de part et d'autre de la ligne verte. En 2023, la Banque centrale de Chypre a adressé une circulaire à tous les établissements de crédit précisant que les Chypriotes turcs titulaires d'un passeport ou d'une carte d'identité émis par la République de Chypre sont en droit d'ouvrir un compte de paiement assorti de prestations de base, à condition que toutes les autres obligations de vigilance en matière d'identification de la clientèle soient remplies. Un nombre très limité de Chypriotes turcs ont ensuite été en mesure d'ouvrir de tels comptes. La Commission est en pourparlers avec les autorités de la République de Chypre et

13 Voir, par exemple, les neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième rapports annuels sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 866/2004 du Conseil et sur la situation découlant de cette mise en œuvre.

d'autres parties prenantes sur cette question.

2.5. Contrebande de marchandises

La contrebande de marchandises a perduré, ce qui reflète les difficultés liées au contrôle des flux irréguliers de part et d'autre de la ligne.

En 2024, la République de Chypre a procédé à 3 170 saisies de marchandises de contrebande (contre 4 212 l'année précédente), soit une diminution de 25 %. Par rapport aux années précédentes, on a observé une diminution de la contrebande de produits animaux et laitiers et une augmentation de la contrebande d'autres produits agricoles. La quantité de cigarettes saisies par la République de Chypre à la ligne verte ainsi que celle de tabac à rouler ont reculé: 727 362 cigarettes et 235 989 g de tabac à rouler (contre 890 500 cigarettes et 324 596 g l'année précédente). Par ailleurs, 278 797 cartouches pour cigarettes électroniques et 171 553 g de tabac pour narghilé ont également été saisis. La contrebande d'alcool a diminué, alors que celle de marchandises violant les droits de propriété intellectuelle a augmenté. Parmi les autres marchandises saisies figurent les véhicules, le carburant, les médicaments et les pesticides. 33 affaires de contrebande ont été portées devant les tribunaux d'arrondissement. Dans les affaires de contrebande concernant de petites quantités de cigarettes, la marchandise est généralement confisquée et une sanction administrative est appliquée.

En 2024, les autorités de l'ESBA ont enregistré une hausse du nombre de saisies de marchandises de contrebande dans l'ESBA; soit 997 saisies, contre 962 en 2023.

En ce qui concerne l'approvisionnement traditionnel de la population chypriote turque du village de Pyla, situé dans la zone tampon (article 4, paragraphe 10, du règlement ligne verte), les quantités de matériaux de construction, de poisson, de cigarettes, etc. sont surveillées et enregistrées par l'administration de l'ESBA.

2.6. Facilitation des échanges

La Commission a continué de chercher à améliorer les échanges entre les zones situées de part et d'autre de la ligne.

Au cours de la période considérée, la Commission a poursuivi ses discussions avec les autorités de la République de Chypre. Elle a également mené des discussions avec la Chambre de commerce chypriote turque au sujet des échanges entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte.

La Commission a continué d'aider, sur le plan technique et dans le cadre de projets, les agriculteurs et les exploitations laitières chypriotes turcs pour leur permettre de se conformer aux exigences relatives à l'enregistrement du halloumi/hellim produit dans la partie nord de Chypre en tant qu'appellation d'origine protégée (AOP). Bureau Veritas, qui a été désigné en septembre 2021 comme organe délégué chargé de la conduite des contrôles AOP sur l'ensemble de l'île, a poursuivi ses travaux d'inspection. Au cours de la période de référence, Bureau Veritas a certifié qu'un autre producteur chypriote turc de halloumi/hellim était conforme aux normes AOP, ce qui porte le nombre total de producteurs certifiés à quatre. Le groupe de travail informel de la Commission sur le halloumi/hellim s'est réuni le 15 mai 2024. Les procès-verbaux des réunions dudit groupe de travail sont publiés (en anglais) à l'adresse suivante: https://commission.europa.eu/about-european-commission/departments-and-executive-agencies/structural-reform-support/green-line-regulation_fr.

Au cours de l'année 2024, la Commission a continué de mobiliser des experts des États membres de l'Union au moyen de l'instrument TAIEX pour favoriser les échanges entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte, conformément au mandat défini dans le règlement ligne verte. Des experts TAIEX ont été associés à la réalisation des inspections phytosanitaires régulières

portant sur les fruits et les légumes (en particulier les pommes de terre), au prélèvement d'échantillons de miel à des fins d'analyse et à l'élaboration d'une liste régulièrement mise à jour des navires de pêche dont les captures peuvent faire l'objet d'échanges commerciaux entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte.

Dans le cadre de sa coopération avec la Chambre de commerce et d'industrie de Chypre et la Chambre de commerce chypriote turque, le guichet unique de l'UE a fourni des informations et une assistance technique aux entreprises et aux particuliers intéressés par ledit commerce et a entrepris des actions de sensibilisation à ce commerce en organisant des événements et des possibilités de mise en réseau pour les producteurs et les opérateurs.

Certains expéditeurs chypriotes turcs de poisson frais ont continué à signaler des difficultés concernant le respect des délais fixés pour les inspections vétérinaires du poisson frais au point de passage d'Agios Dhometios. La République de Chypre a exprimé de vives inquiétudes quant à la nature de certains lots de poissons frais. La Commission examine ces préoccupations.

La Commission encourage les opérateurs économiques à tirer profit des possibilités commerciales et salue les efforts déployés par la Chambre de commerce et d'industrie de Chypre et la Chambre de commerce chypriote turque.

2.7. Marchandises de l'Union réintroduites dans les zones placées sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre après être passées par les zones qui ne sont pas placées sous un tel contrôle

Les autorités de la République de Chypre ont indiqué que 1 163 marchandises avaient été réintroduites dans les zones contrôlées par le gouvernement après être passées par les zones non contrôlées par ce dernier.

3. CONCLUSIONS

En 2024, le nombre de Chypriotes grecs et de ressortissants de l'UE (autres que les Chypriotes) et de ressortissants de pays tiers a diminué, et le nombre de Chypriotes turcs a augmenté.

Le nombre de personnes franchissant irrégulièrement la ligne a considérablement diminué en 2024, poursuivant ainsi la tendance à la baisse observée ces dernières années. Néanmoins, les migrations irrégulières passant par la ligne continuent de nécessiter une vigilance étroite, raison pour laquelle il convient d'allouer des ressources adéquates et suffisantes pour effectuer des contrôles sur les personnes et des activités de surveillance le long de la ligne.

En 2024, la valeur des échanges réalisés entre les zones situées de part et d'autre de la ligne a diminué de 5 %, passant de 16 046 304 EUR en 2023 à 15 238 221 EUR en 2024. La valeur des marchandises pour lesquelles des documents d'accompagnement ont été délivrés a augmenté de 3,3 %, passant de 17 644 400 EUR à 18 222 590 EUR. Les matériaux de construction sont restés la principale marchandise échangée, devant le mobilier, les produits en plastique, les débris et les déchets.

La Chambre de commerce et d'industrie de Chypre et la Chambre de commerce chypriote turque ont poursuivi leur coopération dans l'optique de faire profiter les deux communautés des avantages économiques qui en découlent.

La République de Chypre a continué d'autoriser les véhicules utilitaires chypriotes turcs pesant plus de 7,5 tonnes à franchir la ligne verte, à condition d'être conformes à l'acquis. Les autorités de la République de Chypre ont fait savoir à la Commission qu'elles avaient pris des dispositions pour faciliter l'obtention, par les Chypriotes turcs, de certificats de contrôle technique, d'agrément et de permis de conduire professionnels. La Commission continuera à dialoguer avec les autorités de la République de Chypre et la communauté chypriote turque en vue de

trouver une solution à ce problème.

Pendant la période de référence, les autorités de la République de Chypre ont autorisé les échanges de six nouveaux types de denrées alimentaires transformées d'origine non animale entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte. La Commission se félicite de cette évolution et poursuivra son dialogue avec la République de Chypre afin que tous les types de denrées alimentaires transformées d'origine non animale puissent être échangés entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que les échanges entre les zones situées de part et d'autre de la ligne verte pourraient encore être renforcés. Elle estime que la suppression des obstacles au commerce mentionnés dans le présent rapport contribuerait à accroître les échanges commerciaux de part et d'autre de la ligne verte, et elle salue les évolutions positives en ce sens. Elle espère que le travail des deux chambres de commerce visant à renforcer les contacts entre les milieux d'affaires des deux communautés permettra de renforcer les liens économiques.

Dans ce contexte, la Commission continue de compter sur la bonne coopération avec la République de Chypre et la SBA pour garantir la mise en œuvre effective du règlement (CE) n° 866/2004 du Conseil, qu'elle continuera de surveiller.